



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 47258

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation du personnel d'encadrement de l'administration pénitentiaire. En effet, les personnels de direction attendent depuis maintenant cinq ans une réforme de leur statut qui est inchangé depuis 1977 et donc désuet au vu de l'évolution et de la complexité des missions qui sont à présent les leurs. Par ailleurs, le personnel administratif est soumis à un statut spécial et n'a pu bénéficier de la bonification du régime des retraites octroyée l'an passé au personnel de surveillance. Il souhaiterait donc rapidement connaître les actions et mesures statutaires prévues en faveur de ce personnel d'encadrement qui, quotidiennement, et en fonction des moyens qui sont les siens, répond le plus efficacement possible aux multiples problèmes qu'il rencontre.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'il porte à la situation des personnels d'encadrement de l'administration pénitentiaire en faveur desquels il mène une politique de réforme tout à fait justifiée compte tenu des missions particulières dévolues tant au personnel de direction qu'au personnel administratif. S'agissant des personnels de direction dont le statut date de 1977, le Premier ministre a rendu à la fin de 1996 un arbitrage favorable qui va permettre la mise en place d'une importante réforme prévoyant non seulement des améliorations de carrière mais également un repyramidage du corps des directeurs d'établissement et la création d'un statut d'emploi de directeur régional. La rédaction des projets de décrets statutaires est actuellement en cours d'achèvement et ceux-ci seront prochainement présentés aux organisations syndicales représentatives de ces personnels. Quant aux personnels d'encadrement de la filière administrative, un projet de décret portant statut particulier du corps des attachés d'administration et d'intendance est actuellement soumis à l'examen des ministères chargés du budget et de la fonction publique. Ce projet de décret traduit une mesure prévue en faveur de la catégorie A par le protocole d'accord Durafour du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations de la fonction publique. Parallèlement à cette réforme statutaire et, à l'instar des autres catégories de personnels pénitentiaires placés sous statut spécial, le régime indemnitaire de ces personnels demande à être réformé. Si le contexte économique actuel n'a pas permis de satisfaire cette demande qui a été présentée dans le cadre du projet de loi de finances pour 1997, elle n'en demeure pas moins une priorité.

Données clés

Auteur : [M. Bur Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47258

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 196

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1806